

ENTENTE

entre

d'une part

La Société de transport de Montréal
(ci-après nommée la « Société »)

et

d'autre part

Le Syndicat des professionnelles et des
professionnels de la STM, section locale SEPB-
610 (ci-après nommé le « Syndicat »)

Objet : Dotation

Considérant

les demandes de la partie syndicale en matière de dotation déposées le 6 juin 2017 dans le cadre du processus de renouvellement de la convention collective;

Considérant

les discussions intervenues dans le processus de négociation;

Considérant

la volonté des parties d'en arriver à une entente dans le but renouveler la convention collective;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie de la présente.
2. La Société, via sa division Planification, acquisition des talents, diversité et rémunération, s'engage à développer et mettre à jour des outils qui seront mis à la disposition des employés sur le portail Info-dotation afin de permettre à ceux-ci de se préparer adéquatement au processus de sélection auxquels ils pourraient avoir à se soumettre. Ces outils incluront notamment une mise à jour du document *Réussir une entrevue* ainsi que des *ateliers carrière*;
3. La Société s'engage également à développer et mettre à la disposition de tous ses gestionnaires, un canevas de rétroaction afin d'assurer une cohérence et une uniformité dans la façon de donner de la rétroaction aux employés qui en font la demande;
4. La Société peut bonifier les zones préétablies de la section « Principales fonctions » des bulletins d'affichage. Cependant, ces précisions, le cas échéant, ne peuvent constituer un motif de rejet d'une candidature;
5. En cas d'abolition de leur poste régulier, les employés inscrits sur la liste d'ancienneté en date de la signature de la convention collective, bénéficient d'une garantie de relocalisation sur une affectation en vertu de 524 ou un poste régulier, en conservant leur horaire de jour du lundi au vendredi, sauf pour les CIC dont l'horaire régulier peut différer;
6. Lorsque la Société le juge à propos, un employé est invité à participer à titre de membre d'un comité de sélection de dotation;
7. Tout comité de sélection est minimalement constitué d'un gestionnaire de la Société et d'un représentant de la dotation.

En foi de quoi, les parties, après avoir lu et compris les termes de la présente, ont signé à Montréal, ce 26^e jour du mois de novembre 2018.

Pour la Société

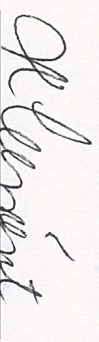


Alain Brière
Directeur exécutif
Capital humain, approvisionnement
et affaires juridiques

Pour le Syndicat



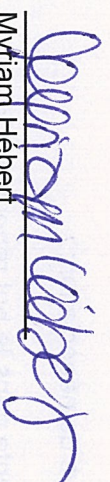
Marc Glogowski
Président



Nathalie Clément
Chef de division
Planification, acquisition de talents,
diversité et rémunération



Chantal Dubuc
Vice-présidente



Myriam Hébert
Conseillère principale
Relations professionnelles